

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 juillet à 19H30
COMPTE RENDU

Convocation et affichage du 18 juillet 2019

Présents : SARGIER Maurice, Maire – LAFFONT Raymond – REDON Lionel – BIEUVELET Jacques – PELTYN Virginie – CHALLÉAT Sylvie.

Absentes : CROZIER Jessica – BALLEST Sophie.

Excusés : ASTIC Clément – SASSOLAS Aurélie.

Pouvoirs : ASTIC Clément à REDON Lionel – SASSOLAS Aurélie à BIEUVELET Jacques.

Secrétaire : CHALLÉAT Sylvie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 mai 2019.

1- Assainissement – Transfert de la compétence Réseaux d'Eaux Usées à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020 – Modalités financières du transfert et convention entre la Communauté de Communes et la Commune d'Ozon.

Il est exposé ce qui suit :

Rappel du contexte

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de traitement des eaux usées et d'assainissement non collectif. La commune est compétente en matière de réseaux d'assainissement. La loi d'août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, impose **le transfert de la compétence assainissement collectif complète au 1^{er} janvier 2020.**

La compétence réseaux d'assainissement doit donc être transférée à la Communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2020.

Etude préparatoire conduite par la Communauté de communes et principes actés en conférence des Maires

Pour préparer ce transfert, la Communauté de communes a fait réaliser en 2018 et 2019 un état des lieux et une prospective technique et financière. Ces éléments ont été présentés aux communes et discutés en conférence des Maires les 26 avril 2018, 11 avril et 2 mai 2019. De plus, un rendu individuel a été présenté à chaque commune les 14 et 15 juin 2019.

Cette étude a permis de construire un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à l'échelle de la Communauté de communes détaillant, pour chaque commune, les travaux à réaliser sur la période 2020-2029.

Au total ce PPI prévoit 13 000 000 €HT d'investissement sur 10 ans. Chaque commune a validé par écrit ce PPI pour les opérations la concernant en avril 2019.

Concernant la commune d'Ozon, le PPI ne prévoit pas de travaux d'un montant supérieur à 30 000 €HT sur la période 2020-2029.

Sur ces bases, différents scénarios de modalités de transfert ont été étudiés et présentés en exécutif de la Communauté de communes et en conférence des maires.

A l'issue de ces échanges, le scénario retenu majoritairement lors de la dernière conférence des maires du 2 mai et approuvé par le conseil communautaire du 13 juin 2019 inclut les principes suivants :

- **Transfert de la compétence réseaux d'eaux usées seule** (pas de transfert de la compétence eaux pluviales)
- Validation du **Plan Pluriannuel d'Investissement de 10 ans sur la période 2020-2029** à hauteur de 13 millions d'euros HT
- Mise en place d'un **plan de lissage de la redevance pendant 10 ans** pour permettre l'harmonisation tarifaire et un tarif unique à l'horizon 2029
- **Transfert de 25 % des excédents des budgets annexes communaux**
- **Pendant la période de lissage de 10 ans, mise en place de fonds de concours communaux** à hauteur de 25 % du reste à financer déduction faite des subventions, **pour les opérations supérieures à 30 000 euros HT.** Concernant le versement de ce fonds de concours, les communes ont le choix entre :
 - **Verser** le fonds de concours en une fois au moment du transfert sur la base des montants estimatifs (estimation des travaux et des subventions)
 - **OU Verser** le fonds de concours au moment de la réalisation des opérations, sur la base du coût réel constaté (marchés définitifs et subventions attribuées).
- **Mise en place d'une commission annuelle de programmation et de suivi**, afin de suivre et d'adapter le cas échéant le PPI mis en œuvre. Pendant les 10 ans, toute nouvelle opération d'un montant supérieur à 30 000 euros non prévue au PPI initial devra faire l'objet d'une validation de

cette commission, et d'un avenant à la convention (nécessitant une délibération concordante de la Communauté de communes et de la commune)

Pour mettre en œuvre ces principes et modalités de transfert, une convention bipartite entre la commune et la Communauté de communes est donc proposée aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la programmation de travaux sur 10 ans telle que présentée dans la convention,
- **Valide** les principes de modalités financières de transfert de la compétence Réseaux d'eaux usées tels que présentés dans la présente délibération et détaillés dans la convention,
- **Décide** de verser le fonds de concours en une fois au moment du transfert sur la base des montants estimatifs,
- **Autorise** M. Le Maire à signer cette convention avec la Communauté de communes,
- **Autorise** M. Le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

2- Participation des communes de résidence aux frais scolaires des écoles publiques – Convention avec la Commune d'Eclassan pour l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Eclassan accueille neuf enfants d'Ozon dans son école publique (1 en maternelle et 8 en primaire) et qu'elle demande la participation prévue par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983. Pour l'année scolaire 2018/2019, le coût est de **600 €** pour un élève de l'école maternelle et **400 €** pour un élève de l'école primaire. $(600 \text{ €} \times 1 + 400 \text{ €} \times 8) = 3\ 800 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** M. Le Maire à signer ladite convention avec la commune d'Eclassan pour l'année scolaire 2018/2019,
- **Décide** de verser pour l'année scolaire 2018/2019 la participation demandée par la Commune d'Eclassan sur la base proposée, soit une dépense de **3 800.00 €**

3- Opposition au projet de réorganisation du réseau des Finances Publiques en Ardèche.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries. Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andeol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;
- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Constate** qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens,
- **Constate** que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées,
- **Attire** l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation,
- **S'oppose** totalement et fermement à cette réforme,
- **Demande** le maintien de la Trésorerie de **TOURNON SUR RHÔNE**.

4- Vœu demandant de surseoir au déploiement des nouveaux compteurs Linky.

Ce vœu repose sur les incertitudes et craintes qu'avait fait naître ces nouveaux appareils :

- Inquiétudes sanitaires liées aux rayonnements électromagnétiques ;
- Inquiétudes techniques sur la protection des informations échangées entre le compteur et Enedis et sur la préservation de la vie privée ;
- Inquiétudes commerciales sur l'utilisation qui pourrait être faite des données collectées ;
- Utilisation du kilovolt ampère à la place du kilowatt (conversion entraînant une surfacturation) ;
- Manque de communication de conformité du compteur Linky par Enedis ;
- Incendie de certains compteurs...

Malheureusement, à ce jour, force est de constater qu'Enedis commence le déploiement dans la commune.

L'agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) reconnaît que le compteur respecte les normes européennes en matière de rayonnement, mais estime aussi que l'interaction du compteur avec d'autres objets connectés peut poser problème. De son côté, le Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques estime que « les mesures citées dans le dossier de l'Anses sont incomplètes puisqu'elles n'incluent pas les champs d'induction magnétique et les champs électriques 50 hertz ».

La Cour des comptes confirme aussi que la question sanitaire n'a pas été assez prise en compte.

Par ailleurs, dans son rapport datant de février 2018, la Cour des comptes estime que le déploiement des compteurs Linky est « un dispositif coûteux pour le consommateur mais avantageux pour Enedis » et précise qu'en « l'état actuel des travaux, le système n'apportera pas les bénéfices annoncés en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie ».

Enfin, la Cnil, par une décision en date du 5 mars 2018, a mis en demeure un fournisseur d'énergie de solliciter au préalable auprès du consommateur son consentement pour la collecte des données détenues par Enedis en provenance des compteurs Linky.

Une directive européenne stipule que « 80 % des consommateurs devraient être équipés d'ici 2020 si la mise en place des compteurs intelligents donne lieu à une évaluation favorable. S'appuyant sur ce article, plusieurs pays ont renoncé à ces compteurs : Belgique, République tchèque, Lituanie, Lettonie, Slovaquie, Portugal et Slovénie. L'Allemagne a limité son déploiement à 15% des usagers.

Compte tenu de ces éléments, **la Commune d'Ozon signifie à Enedis son refus d'installer les compteurs Linky sur les bâtiments propriétés de la ville et le Conseil municipal exige l'arrêt immédiat du déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le vœu tel que présenté.

5- Compte rendus de réunions.

- ✓ Réunion raccordement Step d'Ozon-Olanet sur le réseau de Sarras du 23 juillet sur le terrain : La conduite de refoulement est installée, la réfection des voiries pratiquement terminée, le poste de transfert, les terrassements, le génie civil et les réseaux humides sont réalisés et la clôture a été réinstallée. La fin des travaux est prévue pour le vendredi 9 août.
- ✓ Réunion SNCF du 10 juillet à Sarras concernant le chantier de renouvellement des voies ferrées entre Peyraud et La Voulte sur Rhône. Les travaux devraient durer du 5 septembre 2019 au 17 janvier 2020 et la fermeture de plusieurs passages à niveau sur ce tronçon est programmée ; celui d'Ozon ne sera pas impacté.

Fin de la séance à 20h35.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le 3 septembre à 19h30.